



Siégeaient pour la CGT:
 Mme GAGNARD Angéline
 Mme QUEMAT Audrey
 Mr BENABES Ludovic

L'ÉCHO DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT

ZOOM

Notation et Avancement de grade

La direction a proposé aux organisations syndicales, lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 avril, d'exprimer leur avis, avant validation en instance, sur une modification des protocoles concernés :

→ Anticiper la suppression de la notation dès 2018, soit 2 années en avance, et retirer ce critère de l'avancement de grade pour ne retenir que l'ancienneté comme critère, sauf manière de servir déficiente caractérisée de l'agent.

→ Soit maintenir les notes 2017 des agents jusqu'en 2020, mais retirer ce critère de l'avancement de grade et ne retenir que l'ancienneté comme critère sauf une manière de servir déficiente avérée de l'agent.

La CGT avec la CFDT et SUD ont fait la proposition d'appliquer une note unique à 25 à l'ensemble des agents ; ancienneté dans la fonction publique et dans le grade comme seuls critères d'avancement de grade.

→ Pour la CGT, a défaut d'une suppression, nous avons souhaité au vu du caractère obsolète et infantilisant de la notation. Nous étions pour une neutralisation de celle-ci.

→ Pour éviter, la promotion à la « tête du client », nous nous sommes également positionné sur la nécessité de définir la manière de servir dans le cadre unique d'une décision disciplinaire objectivée et caractérisée pour acter de la non-promotion d'un agent.

Ces proposition ont été partiellement retenues par la direction.

Nous nous sommes unanimement positionnés sur la proposition :

→ **Suppression de la notation à compter de 2019**

→ **La circonscription des critères d'avancement de grade aux seules anciennetés dans la fonction publique et dans le grade.**

IMPORTANT: Cette proposition est applicable uniquement sur la période transitoire (2019/2020).

Des discussions auront lieu en 2020 pour sur les évaluation professionnelles.

La CGT sera vigilante sur l'importance des critères d'objectivé de l'outil d'évaluation.

En Bref

PRIME DE SERVICE :

Dès cette année, elle sera versée en Novembre au lieu de Décembre. Le versement au mois en Mars reste quant à lui reste inchangé.

Pour rappel, aux agendas sociaux et CTE, la CGT l'avait porté pour un versement de la prime en Novembre et Mai.

Validée par l'ensemble des organisations syndicales.

NOTATION :

Dès cette année, la notation sera supprimée au GHBS. Dans la période transitoire (2019/2020) seule l'ancienneté dans la fonction publique hospitalière et dans le grade servira de référence pour les avancements.

RENFORT DU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL :

Compte tenu de l'augmentation considérable de la charge de travail du fait de la fusion, une Conseillère en économie sociale et familiale a été recruté à hauteur de 50%. L'organisation de permanence par site est prévue.

POLITIQUE DE MISE EN STAGE:

Au stade de la discussion actuelle, la direction prévoit la 160 mise en stage en 2019. Une évolution est encore possible. Une réunion avec la direction est prévue le 24 octobre 2019.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES:

Les CAPL auront lieu le 13 Décembre 2019 .



POLITIQUE DE MISE EN STAGE

L'analyse de la CGT.

Actuellement, il y a environ 1000 agents contractuels au GHBS, soit environ 22% de l'effectif total ce qui reste élevé, compte tenu de la loi qui précise que le recours aux agents contractuels doit être exceptionnel et temporaire.

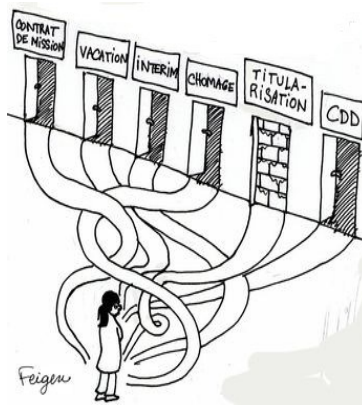
A l'aube de l'application de la loi sur la transformation de la fonction publique (au 1 janvier 2020), le recours accru aux contacts CDD et CDI... Cette année sera cruciale pour les agents contractuels (sans avancement de carrière et primes...) qui attendent de longue date la possibilité d'être enfin reconnu par une mise en stage.

Il est urgent de prendre des mesures pour l'amélioration des conditions, valorisations salariales et des carrières sous peine d'assister à une hémorragie et des difficultés de recrutement déjà importantes, dans ses métiers avec des répercussions sur la pérennité des services et fonctionnement des hôpitaux et du secteur médico-social.

La CGT porte des revendications ambitieuses mais pourtant normales.

→ **La mise en stage de tous les agents contractuels à durée déterminée sur poste vacant (avec prise en compte de l'ancienneté).** Nous estimons à plus de 400 agents concernés. Aujourd'hui, nous estimons, qu'il y a quasiment autant d'agents contractuels sur poste vacant (environ 40%) que d'agents sur le pool de remplacement (environ 60%). Cela traduit quotidiennement pour l'ensemble des agents, par des pools de remplacement sous dimensionnés se qui engendrent l'auto remplacement, le non remplacement que vous connaissez...

→ **L'ouverture d'un droit d'option pour les agents en CDI pour bénéficier d'une titularisation, (estimation entre 130 et 140 agents)**



→ **L'avancement de carrière dans l'échelle de rémunération pour tous agents contractuels (les),**

→ **Le versement de la prime spécifique ou un régime indemnitaire compensateur de grade pour les IDE contractuels (les) sur le principe du travail**

égal, salaire égal,

→ **L'harmonisation des grilles indiciaires des agents contractuels sur la grille de rémunération du PPCR*.** (exemple : Actuellement une infirmière contractuelle rémunérée à l'indice 349 (grille de 2015) (1635,41€/ mois brut) serait à l'Indice 388 (1818,17€/mois brut) soit une augmentation de 182,76€/mois brut.)

Actuellement, les 130 agents contractuels (Catégorie C) sont rémunérés au dessous du SMIC et bénéficient à juste titre d'une indemnité compensatrice SMIC car être payé au dessous du SMIC est illégal. Même si nous ne sommes pas opposé au principe, la direction propose le statut quo car une revalorisation salariale SMIC des agents verront la suppression logique de l'indemnité compensatrice SMIC donc 0 € d'augmentation pour les salaires les plus bas.

Nous ne ferons pas les « marchands de tapis », la normalité, doit être la norme au GHBS.

ATTENTION, LES SYNDICATS NE DECIDENT PAS DES AGENTS MISE EN STAGE ...

La direction annonce :

160 agents contractuels mise en stage en 2019.

130 agents en CDI et CDD de catégorie C ayant une rémunération en dessous du SMIC auront revalorisation de salaire au SMIC au 1 Janvier 2020.

Revalorisation de rémunération des IDE contractuels de l'indice 349 (soit 1635,41€/brut mois) à l'indice 361 (soit 1691,65 €/brut mois) soit une augmentation de 56,24€/brut mois.

Selon la direction cela permettrait aux IDE (Infirmier Diplômé d'Etat) contractuels en début de carrière d'être rémunéré 10 euros/brut mois de plus que les aides soignants. Selon nos calculs serait plutôt de 31,26 euros/mois brut mais insuffisant.

Pour plus d'information, contacter nous :

CGT CHBS :

07.87.55.09.78

CGT CH QUIMPERLE :

06.85.27.45.80

CGT CH PORT-LOUIS

06.32.15.65.97

CGT CH LE FAOJET

06.45.52.60.30